

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 octobre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Hervé TRELLU**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/10/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/10/2019  
(accusé de réception du 22/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement**

**En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association « DOUAR NEVEZ », pour l'installation de 700 filtres bio-sables sur la commune de l'Acul du Nord en Haïti pour un montant de 20 000 euros.**

**\*\*\***

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à accompagner des associations locales dans leurs projets de coopération internationale d'eau et d'assainissement, dans le cadre de la loi Oudin.

Ainsi, plusieurs associations ont été accompagnées :

- « UN Puits, UNE ÉCOLE À MADAGASCAR »
- « BREIZH SOLIDARITÉ MAASAÏ »
- « ELECTRICIEN SANS FRONTIÈRE »
- « ONG EXPERTS SOLIDAIRES »

Une nouvelle demande a été adressée à Quimper Bretagne Occidentale par l'association « DOUAR NEVEZ ». Le projet, mené en partenariat avec la Fédération des chambres d'agriculture du nord (FECHAN), poursuit son action avec l'installation de 700 filtres bio-sables sur une nouvelle commune. Quimper Communauté et Quimper Bretagne Occidentale ont ainsi participé depuis 2010 au financement de 3125 filtres à sable sur différentes communes d'Haïti, avec toujours le même partenariat : l'association DOUAR NEVEZ et la FECHAN.

Le projet prévu s'élève à 79 106 euros.

La demande de participation auprès de Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 20 000 euros.

Les autres financements proviennent de dons, d'une subvention de l'Agence de l'eau et de la FECHAN.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec l'association « Douar Nevez ».